

GESTIONE S.A.S. DI BANCHINI MAURO & C. VIA MOLINO DELLA PREA 25, 21036 GEMONIO (VA) C.F. / P.IVA. 03436470128 TEL. 0332.603972

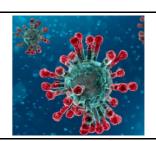
E.MAIL info@gestioneqsa.it





Funivie del Lago Maggiore S.r.l. Poggio Sant'Elsa 21014 Laveno Mombello (Va) C.F. 00547340125 P.IVA. 00418750121

DOSSIER D'INFORMATION POUR LES CLIENTS ALLEGATO 14 DEL D.P.C.M. DEL 17/05/2020 ORDINANZA REGIONALE NR. 555 DEL 29/05/2020 ORDINANZA REGIONALE NR. 563 DEL 05/06/2020 ORDINANZA REGIONALE NR. 566 DEL 12/06/2020



Date: 13/06/2020 Lieu: Laveno Mombello (Va)



GESTIONE S.A.S. DI BANCHINI MAURO & C. VIA MOLINO DELLA PREA 25, 21036 GEMONIO (VA) C.F. / P.IVA. 03436470128 TEL. 0332.603972

Certificate number 11809"

E.MAIL info@gestioneqsa.it
"Azienda certificata Quality Managament System UNI EN ISO 9001:2015



MESURES DE SÉCURITÉ ET PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE

- Pour les heures d'ouverture et de fermeture au public, le calendrier des sections individuelles et les méthodes pour entrer et sortir des cabines, le site Web de l'entreprise doit être consulté à l'avance http://www.funiviedellagomaggiore.it/
- Conformément à l'ordonnance régionale no. 566 du 12/06/2020, il est obligatoire de se présenter et de porter des gants jetables et un masque chirurgical à partir du moment où vous entrez dans la gare, arrêtez-vous aux arrêts et faites la queue pour monter à bord des véhicules, jusqu'au moment de votre départ.
- Des distributeurs appropriés contenant des solutions de désinfection des mains sont disponibles. Il est recommandé de l'utiliser avant d'entrer dans la cabine.
- Les cabines peuvent accueillir une personne par trajet, maximum deux si elles proviennent du même logement.
- Il est recommandé de ne pas se présenter avec une température corporelle supérieure à 37,5 °
- Possibilité de détecter la température corporelle et retrait obligatoire en cas de dépassement de 37,5 °
- Le formulaire d'autocertification d'origine familiale est disponible en ligne. Nous vous recommandons de remplir le devis avant d'acheter les billets.
- Dans tous les espaces de l'entreprise, la limite d'un mètre de distance interpersonnelle doit être respectée, à l'exclusion des personnes qui vivent dans le même logement.
- Il est préférable d'utiliser des méthodes de paiement sans contact au lieu de l'argent comptant.
- L'utilisation des ascenseurs est limitée uniquement aux personnes ayant des difficultés à marcher.
- Le transport de scooters, vélos pliants et autres appareils électriques de micro mobilité est autorisé.
- Tant dans les phases d'entrée que de sortie, il faut respecter les panneaux indiqués, toujours garder la distance sociale d'un mètre et l'interdiction de montage entre les deux flux.